

Ce formulaire est suggéré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à titre indicatif seulement; toute autre autorisation contenant les mêmes renseignements est également valide. Au besoin, veuillez en faire des copies ou reproduire un document semblable.

**Le transfert ou l'échange ne peut prendre effet qu'à la suite de l'autorisation écrite du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. On doit avoir cette autorisation en main avant de procéder à la vente du camp de piégeage, le cas échéant.**

<b>TRANSFERT D'UN TERRAIN DE PIÉGEAGE</b>		<b>N° du terrain :</b>
<b>Locataire actuel</b>		
Nom :	N° du certificat du piégeur :	
Adresse :	Téléphone :	
Signature :	Date :	
<b>Nouveau locataire</b>		
Nom :	N° du certificat du piégeur :	
Adresse :	Téléphone :	
Signature :	Date :	
Le locataire actuel de droits exclusifs doit avoir piégé sur ce terrain au cours de l'année précédant celle du transfert.		
Le cas échéant, il doit annexer à ce formulaire une copie d'une lettre de consentement d'achat de son camp de piégeage. La demande de transfert doit être faite du 1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> août. Le transfert sera fait en juillet et août.		
<b>ÉCHANGE D'UN TERRAIN DE PIÉGEAGE</b>		
<b>Locataire 1</b>		
Nom :	N° du certificat du piégeur :	N° du terrain :
Adresse :	Téléphone :	
Signature :	Date :	
<b>Locataire 2</b>		
Nom :	N° du certificat du piégeur :	N° du terrain :
Adresse :	Téléphone :	
Signature :	Date :	
Les locataires de droits exclusifs doivent avoir piégé sur leur terrain au cours de l'année du transfert.		
Le cas échéant, ils doivent annexer à ce formulaire une copie d'une lettre de consentement d'achat, d'échange ou de cession de leur camp de piégeage. La demande d'échange doit être faite du 1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> août. L'échange sera fait en juillet et août.		

**La lettre confirmant l'autorisation de procéder à l'échange ou au transfert sera envoyée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs au demandeur.**